



Compte-rendu groupe de travail national du 12 mai 2015

CONTRÔLE FISCAL

Sur le calendrier des réunions avec la DG :

Le prochain groupe de travail aura lieu le 23 juin prochain et la DG propose un Comité Technique conclusif début juillet ou courant octobre.

Interpellée sur la réforme territoriale et ses incidences sur les services du contrôle fiscal (cf déclaration liminaire), la DG estime que cette réforme territoriale n'aura que peu ou pas d'impacts sur le contrôle fiscal. Selon la CGT, l'organisation actuelle du contrôle fiscal réparti entre directions nationales spécialisées, DIRCOFI au ressort interrégional et DRFIP et DDFIP, ne pourra échapper aux impacts de la réforme territoriale.

Interpellée sur les effets de la réforme du régime indemnitaire et notamment sur la situation de la rémunération en baisse des vérificateurs et des vérificatrices, la DG n'apporte aucune réponse concrète. La CGT n'en restera pas là.

1 - Sur le contrôle fiscal international

Aux observations et remarques convergentes sur le peu de contenu de la fiche fournie et servant de document de travail, l'administration convient que cette fiche n'est pas la hauteur de la complexité, de l'étendue et de l'importance de la question de la fiscalité internationale. Lors des discussions, il est fait état par l'administration de progrès visibles et conséquents dans l'échange d'informations fiscales entre les pays.

Il est précisé que l'inscription ou le retrait de la liste noire et/ou grise des ETNC Etats et territoires non coopératifs, motivent beaucoup les Etats dans leurs comportements face aux autorités fiscales des différents pays. L'inscription sur ces listes a clairement un effet très dissuasif.

La DG rappelle que la fraude fiscale ainsi que l'évasion fiscale sont de moins en moins tolérées par les populations à l'échelle mondiale, populations qui subissent pour la plupart une pression fiscale de plus en plus élevée. Certains pays comme la Suisse sont considérés par la DG comme faisant de réels progrès dans l'échange d'informations fiscales. Les Bermudes et Jersey sont considérés comme répondant dans des délais courts. Restent des pays comme Israël ou le Qatar qui sont reconnus comme faisant de l'obstruction aux échanges d'informations fiscales.

A la question posée par les représentants des personnels sur la lourdeur, la complexité, le manque d'ergonomie des formulaires d'échanges d'informations au niveau européen (les SCAC), l'administration répond qu'il s'agit de formulaires européens. Les évolutions sont donc complexes à gérer puisqu'il faut l'accord de l'ensemble des pays. Une autre source de frein à l'échange d'informations est identifiée. L'hétérogénéité de l'activité des administrations et des législations fiscales européennes implique parfois des difficultés de compréhension des renseignements fiscaux demandés.

En conclusion pour la DG, la situation de l'assistance administrative internationale est globalement satisfaisante, même si des difficultés subsistent. A la question posée par la CGT de la définition exacte des référents internationaux, la DG réunit dans cette catégorie les

Montreuil 29/5/ 2015

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

IDIV experts, des consultants internationaux assistés de consultants financiers. Le rôle de la DIRCOFI référente en matière de fiscalité internationale n'est pas du tout évoqué lors des débats.

Sur la mise en place des registres des trusts décidés par la loi de finances 2014, la DG reconnaît la difficulté de mettre en place ces registres avec notamment la nécessité d'avoir l'autorisation de la CNIL. Il y aurait création d'un registre public informatique à partir des informations contenues dans les déclarations déposées à la DRESG.

☛ La question de l'organisation et des moyens matériels alloués à la BNRDF est ensuite évoquée. Créée par décret du 4 novembre 2010, la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) est rattachée au ministère de l'Intérieur. Elle est installée au sein de la Division nationale d'investigations financières et fiscales de la Direction centrale de la Police Judiciaire. Il s'agit d'un exemple de service interministériel. Composée de 9 officiers de police judiciaire (OPJ) et de 13 agents des finances publiques ayant acquis la qualité d'officiers fiscaux judiciaires (OFJ), elle est dirigée par un commissaire de police assisté d'un administrateur des Finances publiques adjoint. Les difficultés rencontrées par la BNRDF en termes d'effectifs, de formations, de budgets et de conditions de travail laissent présager des difficultés que rencontreront les services interministériels tant souhaités par le gouvernement à l'occasion de la réforme territoriale. En effet les agents des Finances Publiques sont clairement traités différemment des agents du Ministère de l'Intérieur et bien évidemment avec moins de moyens. La DG se veut rassurante et estime que la situation va s'améliorer quand l'actualisation de la convention avec le Ministère de l'Intérieur sera signée. Les discussions sont en cours.

2 - L'expérimentation d'un pôle pénal interrégional menée à la Dircofi Sud-Ouest

La mise en place d'un pôle pénal interrégional s'inscrit, selon la Direction, dans la volonté d'améliorer l'efficacité de l'action pénale à l'encontre des fraudes les plus graves. Elle justifie la mise en place de ce nouveau service par le nombre peu élevé de plaintes proposées par certaines directions territoriales, ne permettant pas de maintenir le savoir-faire en matière de rédaction des poursuites pénales correctionnelles et de pilotage.

La CGT Finances Publiques a exprimé sa surprise par cette critique explicite visant la compétence des agents alors

que les mesures que la Direction a initiées et dont elle se targue dans la fiche qu'elle a fournie pour ce Groupe de Travail (création de la police fiscale, allongement des délais de prescription...), offrent tous les outils juridiques pour traiter, au sein de chaque DRFIP/DDFIP, les dossiers à coloration pénale dans les meilleures conditions. S'agirait-il d'un aveu d'échec de la mise en place des lois votées, par un déploiement de moyens insuffisants en matière de formation ou d'effectifs pour cause de restrictions budgétaires ? Nous avons l'espoir, mais non la naïveté de penser le contraire.

La Direction Générale, en réponse, a affirmé que sa volonté, au contraire, était de renforcer les sanctions et de diversifier les secteurs et les opérations pénalisés, afin d'instaurer un climat dissuasif à l'encontre des fraudeurs.

3 objectifs à la mise en place du pôle pénal interrégional :

- Faire émerger des dossiers exemplaires, notamment en matière patrimoniale, pour laquelle la DGFIP ne serait pas assez présente ;
- Sécuriser les dossiers (en matière de procédure notamment) ;
- Acquérir une expertise en matière de rédaction des pièces de procédure.

La Direction a affirmé que ne viendraient se greffer à ce pôle que les DDFIP/DRFIP qui le souhaiteraient et en ressentiraient le besoin. Aucune adhésion automatique ne serait imposée aux DDFIP/DRFIP.

Concrètement, les dossiers pour lesquels seront envisagées des poursuites pénales feraient encore l'objet d'un suivi particulier. Les Idiv experts de la Dircofi Sud-Ouest seraient en liaison avec les directions du périmètre de la Dircofi. Au niveau national, les dossiers seraient toujours centralisés par la DG, le pôle n'ayant qu'un rôle de préparation, de sélection des dossiers et d'animation. En matière d'emplois, le choix final n'est pas encore arrêté. Il a été fait allusion à un possible « profilage », sans que des éléments précis aient été donnés à ce sujet. A noter la création d'un poste d'AFIPA. Parfois la Direction Générale peut et sait se donner les moyens.

Face à cette tentative de la DG de rassurer sur les objectifs et les conséquences de la mise en place de ce pôle pénal interrégional, la CGT Finances Publiques perçoit la volonté de la Direction de reprendre la main l'activité pénale en vue d'un affichage politique du meilleur effet. Surtout, ôter les compétences locales aux agents, notamment celles détenues par les Dircofi, c'est enlever un pouvoir de nuisance envers les fraudeurs, dont font partie, non pas seulement les petits entrepreneurs du bâtiment, mais aussi les dirigeants les plus riches, incarnant la toute puissance du MEDEF.

“ Laissons-les tranquilles ces pauvres patrons, brouillons les pistes et revenons en arrière sur ce qui fonctionnait et qui pénalisait efficacement les fraudeurs.”

Aussi, la CGT Finances Publiques demande l’abandon de l’expérimentation du pôle pénal interrégional et de toute idée liée à la centralisation de l’action pénale, la poursuite de la mise en œuvre et le développement de celle-ci devant s’opérer au niveau local, lequel reste le plus pertinent.

3 – Sur l’avancement de la mission sur la contribution à l’audiovisuel public CAP

Olivier SIVIEUDE, assisté de Madame MASSONI et de M STROHL de CF1 a d’abord rappelé le montant global encaissé au titre de la CAP, soit 3,3 Milliards d’euros en année pleine. Il a aussi rappelé l’importance des droits rappelés, + de 18 millions d’euros par exemple en 2014, soulignant ainsi la qualité du travail des différents services de contrôle de la redevance audiovisuelle (SCRA) mais ajoutant que la redevance était un impôt peu fraudé. Les interventions de M SIVIEUDE ont permis de confirmer l’absence de SCRA dans 27 départements sur le territoire français, mais aussi que le chef du contrôle fiscal avait été reçu quelques semaines auparavant par une commission mixte du sénat (affaires culturelles et finances) pour aborder 2 questions :

- L’éventuel élargissement de la base d’imposition de la CAP Contribution à l’Audiovisuel Public ;
- La structuration et l’organisation des SCRA. Services de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle.

On connaît les difficultés sur la premier point (impositions des micros ou autres) mais le second soulève quant à lui la question de l’existence des SCRA. M SIVIEUDE a souhaité préciser que poser la question de la forme actuelle d’intervention des agents des SCRA n’était pas nécessairement y donner une réponse, en clair faut-il maintenir un contrôle physique sur place ou aller vers un unique contrôle sur pièces ? La question est bel et bien posée au plus haut niveau.

(Le Sénat rendrait rendre son rapport le 31 juillet 2015).

Le dispositif arrêté a été rappelé quant au rapport demandé à M. BEES, DRFIP de Midi-Pyrénées, et M.FERMANEL, DDFIP du Tarn pour qu’ils évaluent les modalités de contrôle de la CAP et « *formuler le cas échéant des recommandations sur les évolutions qui leur paraîtraient nécessaires (conclusions attendues pour le 01/06/2015).* Lors de cette mission, ils seront amenés à rencontrer «le POLRE, des AIRA, des directions de contrôles spécialisées et des responsables au sein des DDFIP ou

DRFIP» (extrait de la lettre de mission).

La totalité des Organisations syndicales présentes ont toutes manifesté une vraie crainte pour l’avenir des SCRA et ont réaffirmé leur profond attachement à la notion de contrôle sur place.

Nul ne s’oppose aux évolutions rendues nécessaires non seulement par les mutations socio-économiques mais par le fait que les SCRA sont depuis la création de la DGFIP intégrés au sein des divisions du contrôle fiscal et sont donc des acteurs entiers du contrôle fiscal.

La délégation CGT a également abordé la question de la carte de commission et de l’interdiction de percevoir une CAP auprès des sociétés opérant dans les hôpitaux et cliniques.

La DG a précisé que l’expertise juridique des services avait conclu à la possibilité pour les agents de rédiger des procédures avec une simple carte d’identité professionnelle, ce que continue de contester la CGT en vertu de l’article 21 du décret du 29 Mars 2012. Il a alors été proposé de faire suivre l’expertise juridique aux représentants des personnels la sollicitant.

C’est le cabinet ministériel qui a tranché la question de la CAP réclamée aux sociétés présentes dans les hôpitaux et cliniques. Il semblerait s’agir des suites d’une décision du Conseil d’État faisant suite à une requête du Syndicat MultiMédia Hospitalier. Ces conclusions devaient nous être adressées.

La CGT a rappelé son souhait que les SCRA soient de vrais acteurs du contrôle fiscal et considérés comme tels, ce qui n’était pas toujours le cas dans un certain nombre de départements.

Cette approche était déjà mise en œuvre dans quelques départements dans lesquels les SCRA avaient multiplié les liens avec les BCR, les BDV, les DIRCOFI et avaient participé à des opérations de CODAF.

Il s’agit bien d’un cadre d’opérations « physiques », c’est-à-dire du contrôle sur place. Cela n’interdit évidemment pas un contrôle sur pièces intelligent, mais les deux aspects se conjuguent et ne se contredisent pas.

Les représentants CGT se sont dits fortement favorables à la prise en considération de la diversité de situations rencontrées dans les départements, et par conséquent au développement de la « programmation locale » de cibles de contrôle.

En conclusion de ce premier échange sur l'avenir de la redevance la question suivante a été posée : « Si le taux de fraude en matière de redevance est faible, il faut se demander pourquoi » (sous entendu c'est le système actuellement en place qui est efficient).

Une nouvelle réunion est annoncée pour le 23 juin, qui abordera une nouvelle (et dernière ?) fois la question de l'avenir des SCRA au lendemain de la remise du rapport de Messieurs BEES et FIRMANEL.

4 – RIALTO Investigations devient RIALTO MEMO

Après avoir rappelé les différentes étapes de la mise en place de RIALTO INVESTIGATIONS, la DG a présenté les modifications qu'elle mettait en place afin de faire évoluer le module et ce malgré des contraintes budgétaires fortes. La DG a indiqué avoir procédé à un « toilettage du module » afin d'en « faciliter » l'utilisation.

Voici les grandes lignes de ses développements :

- L'application change de nom !!! Du module «Investigations» de RIALTO à RIALTO "Mémo";
- Une lisibilité accrue du module par une séparation de la partie mémorisation, seule partie obligatoire, de la partie purement facultative offrant une aide méthodologique pour ceux qui le souhaitent ;
- La partie mémorisation a été allégée par une diminution du nombre de pages (de 9 à 7 pages), par un allègement du contenu et par un réaménagement des menus déroulants ;
- Des améliorations ergonomiques ont été apportées afin de faciliter l'utilisation du module.

Toutes ces « améliorations » n'ont été présentées que sur le papier. Le nouvel outil n'a pas pu être examiné.

Pour la CGT, il semble y avoir un mieux dans l'ergonomie mais il reste des contraintes et des doublons avec d'autres applications informatiques.

De plus, la philosophie du module reste inchangée et l'outil RIALTO INVESTIGATIONS demeure très contraignant.

La DG va proposer ces nouveaux développements à un panel test de vérificateurs et de chefs de brigade.

Il faudra donc attendre les premiers retours des testeurs afin de connaître les réelles avancées.

L'outil ne doit pas devenir un outil à charge contre les vérificateurs mais bien un outil d'aide au contrôle fiscal pour ces derniers.

ENFIN...

La CGT ne se satisfait pas de dialogue social qui n'aborde pas les vrais sujets de fond du contrôle fiscal et notamment la question de l'indemnitaire et des frais de déplacement. Cette question est récurrente dans le quotidien de dizaines de milliers d'agents des Finances Publiques et tout particulièrement des vérificateurs et des vérificatrices des directions nationales, des DIRCOFI mais aussi des DRFIP et des DDFIP. Lors de ce groupe de travail, malgré des questions précises et réitérées des représentants des personnels, aucune réponse n'est donnée alors même que les situations de terrain évoquées sont éloquentes. En effet, à titre d'exemple, dans une même BDV, pour un même travail et une même mission, des collègues perçoivent un traitement différent selon qu'ils ou elles ont été affecté-es dans le service AVANT ou APRES le 1er septembre 2014. La différence annoncée étant de 721 € par an... (cf. déclaration liminaire). Pour la CGT cette question ne pourra rester sans réponse ainsi que celle de la baisse généralisée du pouvoir d'achat des agents des finances publiques.

Interpellée sur la nécessité pour l'administration de se préoccuper de la santé et de la sécurité des agents des finances publiques et notamment ceux et celles en charge du contrôle fiscal, la DG n'a répondu que sur la sécurité des agents. Cette demande de prise en charge volontariste de la santé des agents, notamment sur l'aspect risques psychosociaux ne peut être prise à la légère. La CGT réitérera cette demande jusqu'à l'obtention d'engagements clairs et précis de l'administration. Cette question doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour lors du prochain GT et du Comité Technique de Réseau conclusif.

En dernier lieu, cette réunion fut l'occasion d'interpeller l'Administration des Finances Publiques sur la situation fiscale des retraité-es sans pension versée depuis plusieurs mois de la CARSAT Nord Pas-de-Calais Picardie. Ces personnes, en raison d'une organisation défaillante des services publics en charge de liquider les pensions, se trouvent sans ressources depuis des mois. La question posée par la CGT est de savoir comment et dans quelles conditions ces personnes pourront faire face à leurs obligations fiscales actuelles et à venir. La CGT demande des mesures exceptionnelles et ne se contentera pas de l'application du système du quotient qui ne répond pas aux besoins de ces personnes. Cette demande entendue par l'administration, a été formulée par la CGT Finances Publiques dans un courrier spécifique adressé au Directeur Général le 13 mai 2015*. (voire en ligne sur le site rubrique thématique «retraite».

<http://www.financespubliques.cgt.fr/spip.php?article13127>

* Les retraité-es oublié-es de la CARSAT NORD Pas-de-Calais Picardie : la CGT Finances Publiques interpelle le DG.